

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3610

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	41 000 000
Handicap et dépendance	41 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	41 000 000	41 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » afin de renforcer la dotation dédiée aux aides aux postes versées au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

L'objectif est de rétablir le niveau de financement constaté l'année précédente.

Ainsi, la dotation inscrite au sein de l'action 12 du programme 157, intitulée « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées », s'élève à 1 558 M€ dans le PLF2026, contre 1 599 M€ en 2025 et 1 614 M€ en 2024.

Cette évolution traduit une baisse continue des crédits alloués aux ESAT depuis deux ans, soit une diminution totale de 56 M€ entre 2024 et 2026 (-3,5 %).

Or, aucune justification budgétaire ou programmatique ne vient étayer cette contraction alors même que les besoins d'accompagnement augmentent et que la création de places nouvelles en ESAT demeure gelée depuis le moratoire instauré par l'État en 2013.

Cet amendement a été travaillé avec APF France Handicap.